

#### PREFET DES ARDENNES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 44 du 03 septembre 2015

**SOMMAIRE** 

Les recueils sont consultables sur  $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$ 

Page 10

Arrêté n° 2015/466 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan.

Page 1

Arrêté n° 2015/467 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature pour les permanences.



## PRÉFET DES ARDENNES

#### Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

## Arrêté n° 2015/466 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan

## Le préfet des Ardennes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce :

Vu le code électoral;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale;

Vu le code de la route;

Vu le code rural;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code du sport;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 29 octobre 2013 nommant M. Olivier GINEZ en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Olivier TAINTURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR: IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

#### ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

## I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales);
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;

- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

## III - Réglementation et administration générale :

#### Etat-civil:

- Rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe (article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969);
- Délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile ni résidence fixe (titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969);

### Associations:

Associations loi 1901.

## Surveillance et gardiennage:

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;
- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

## Débits de boissons:

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

#### Code de la route:

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

#### Jeux:

• Autorisation des loteries ou tombolas et placement des billets.

## Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968);
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;

- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

#### Armes:

- Armes soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu.

#### Commerce:

- Déclarations des périodes complémentaires de soldes choisies par les commerçants (article L 310-3 du code de commerce) ;
- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers.

## Voie publique:

- Usage des hauts parleurs sur la voie publique ;
- · Quêtes sur la voie publique.

## Epreuves sportives:

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans les domaines de l'automobile, de la moto et de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

#### Divers:

• Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

## IV - Logement:

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation);
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs);
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

## V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires des Ardennes;
- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

#### VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral);
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

## VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Mme Julia CAPEL-DUNN, délégation sera donnée à Mme Florence ANTOINE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan, ou à Mme Hasiniaina DELANNOY, attachée, ou à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer:
  - 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers et au régime applicable aux personnes sans domicile ni résidence fixe et les récépissés de déclaration d'associations ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales);
  - 5°) la suspension du permis de conduire ;
- 6°) la présidence de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 7°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la souspréfecture, dans la limite de 300 € ;
- 8°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;
  - 9°) les arrêtés de gardiennage;
- 10°) les arrêtés de rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe ;
- 11°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de Mme Julia CAPEL-DUNN, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par Olivier GINEZ, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, par M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2015/214 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet de Sedan, est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. GINEZ, M. LIZZIT, Mme ANTOINE, Mme DELANNOY et Mme VASSEUR, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le. - 2 SEP. 2015

I e préfet,

Frédéric PERISSAT



### PRÉFET DES ARDENNES

#### Préfecture

#### Direction des Relations avec les Collectivités Locales

## Arrêté n° 2015/467 portant délégation de signature pour les permanences

## Le préfet des Ardennes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de justice administrative;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 224-2 et L 224-7 à L 224-9, R 224-4 et R 224-12 à R 224-16;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3211-11 et L 3213-1 à L 3213-9 concernant l'hospitalisation d'office ;

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-22 et R2213-23 :

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2013 nommant M. Olivier GINEZ en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Olivier TAINTURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/1486/A du 19 décembre 2013 nommant M. Michel GOURIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à :

- M. Oliver TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture
- M. Olivier GINEZ, sous-préfet de Rethel
- M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers
- Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan
- M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet

à l'effet de signer, au cours des permanences (week-ends et jours fériés) qu'ils seront appelés à tenir, les décisions suivantes :

- hospitalisations sans consentement;
- mesures d'éloignement du territoire :
- obligations de quitter le territoire, désignation du pays de renvoi, maintien dans les locaux non pénitentiaires, interdictions de retour dans l'espace Schengen;
  - réadmission vers un pays tiers ;
  - signature des mémoires en défense ;
- signature des mémoires en défense dans le cadre de la procédure d'urgence du référé administratif.

A cette occasion, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné aux délégataires ;

• suspension du permis de conduire en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale

autorisée, pour une période maximale de 6 mois, à la suite d'une procédure de rétention;

- interdiction temporaire immédiate de conduire en France en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants ou de dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée;
- immobilisations ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route);
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou délivrance d'un laissez-passer mortuaire ;
- signature des conventions relatives aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
  - o toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2: L'arrêté préfectoral n° 2015/219 du 20 avril 2015 portant délégation de signature pour les permanences, est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié ainsi qu'à M. GINEZ, M. LIZZIT, Mme CAPEL-DUNN et M. GOURIOU, sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 2 SEP. 2015

Frédéric PERISSAT